

STOP AU HOLD-UP FISCAL DE LA FINANCE !



Pas de contribuables de seconde classe !

L'Union syndicale suisse (USS) soutient le référendum contre la suppression de l'impôt anticipé

Daniel Lampart

Rarement le Parlement aura fait autant sentir aux salarié-e-s ordinaires qu'ils sont des contribuables de seconde classe que lors de cette dernière session parlementaire. Le Conseil national et le Conseil des États ont en effet décidé que les personnes fortunées qui ont les moyens de placer de l'argent dans des obligations n'auront plus à s'acquitter de l'impôt anticipé. Par contre, celles et ceux qui ont un compte d'épargne resteront soumis à cet impôt.

Cette mesure contrevient à tous les principes de justice fiscale, ainsi qu'aux prescriptions en matière fiscale figurant dans la Constitution fédérale. Et elle ouvre tout grand la porte à l'évasion fiscale pour les personnes fortunées. Car l'impôt anticipé est aussi une sorte d'impôt de pénalité pour aux personnes qui ne déclarent pas le rendement de leur fortune. Le conseiller fédéral Ueli Maurer minimise le problème : il ne s'agirait au bout du compte que d'une « catégorie de placements clairement délimitée ».

L'USS soutient donc le référendum contre cette inégalité de traitement et cette injustice.

Pertes fiscales : trois à quatre fois plus que ce que prétend Ueli Maurer

Les effets de cette nouvelle niche fiscale sont d'ailleurs minimisés par beaucoup. Comme le niveau des taux d'intérêt est bas, nous dit-on, la suppression de l'impôt anticipé entraînerait très peu de pertes fiscales. Le conseiller fédéral Ueli Maurer les chiffre à 172 millions de francs par an. Et à moyen terme, avec les « effets dynamiques » induits par cette suppression, tout serait même encore moins grave. Beaucoup plus d'obligations seraient émises en Suisse, ce qui, par des effets indirects, apporterait plus d'argent dans les caisses publiques.

Mais on ne peut pas compter ainsi : le bas niveau des taux d'intérêt que nous connaissons actuellement est une exception absolue d'un point de vue historique. À moyen terme, un taux d'intérêt de 3 à 4 % (croissance nominale du PIB + supplément pour risque et renoncement à la liquidité) est beaucoup plus probable. Calculé sur cette base, le coût de cette réforme serait plutôt de... 500 millions de francs par an !

Le Conseil fédéral ne se préoccupe même pas des autres risques potentiels. En effet, si l'impôt anticipé n'est prélevé que sur les comptes d'épargne, alors que les placements en obligations en sont exemptés, on assistera à une désaffection pour le compte bancaire classique. Les banques, mais d'autres acteurs aussi (« banques de l'ombre ») développeront de nouveaux produits. Aujourd'hui déjà, une partie toujours plus importante des hypothèques est financée en dehors des institutions bancaires. Il ne serait pas étonnant qu'apparaissent des fournisseurs de services financiers qui rassemblent des hypothèques pour les proposer sur le marché comme obligations (rappelez-vous la crise des subprimes aux États-Unis !). Cette pratique peut être le fait de banques, mais aussi avoir lieu en dehors d'elles et parfois même sur Internet. L'impact sur la stabilité financière serait mauvais. Dans le monde entier, le secteur bancaire parallèle (« de l'ombre ») connaît aujourd'hui déjà un essor inquiétant. Enfin, ce glissement des comptes bancaires vers les obligations devrait entraîner des pertes fiscales supplémentaires.

La solution simple : supprimer le secret bancaire

La bonne solution serait pourtant assez simple. Il n'y a nul besoin d'un impôt anticipé si les contribuables sont tenus d'annoncer correctement les revenus de leurs capitaux. L'impôt anticipé n'est qu'un « impôt de garantie » prévu pour que les détenteurs d'argent sale doivent payer au moins 35 % de leurs gains (la fortune n'est pas imposée). La Suisse devrait juste introduire l'échange automatique de renseignements (EAR) à l'intérieur de ses frontières. Pour les banques, cet échange est déjà une réalité avec la plupart des autres pays. C'est donc plutôt une chicanerie administrative que de devoir faire une exception pour les résident-e-s de notre pays. Beaucoup s'expriment d'ailleurs en ce sens lors de discussions informelles. L'Association suisse des banquiers en a même parlé publiquement en 2015. À l'époque, elle a proposé au conseiller fédéral Ueli Maurer qu'une fois par année, les résultats de fin d'exercice des revenus non soumis à l'impôt anticipé à la source soient annoncés sous une forme agrégée à l'Administration fédérale des contributions (AFC). Le Parlement a refusé de s'engager dans cette voie, pourtant assez logique. Le secret bancaire ne vaut plus la peine, même pour les banques. Ce sont tout au plus les fraudeurs fiscaux qui en profitent encore.